

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **23**

Procurations : **7**

Nombre de conseillers  
absents : **3**

**OBJET :**  
**Indemnité de Suivi et  
d'Orientation (ISO) dans  
la filière artistique**

**SEANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mardi 9  
avril 2024 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la présidence de  
Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David  
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,  
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE,  
Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry  
BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann  
BENTEJAC, Farida LAID, Bernard DUNIAT, Annie CHEVALDONNE Conseiller.e.s  
Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Vincent PETITJEAN à Stéphane RODIER ;  
Didier STURMA à Isabelle FUREGON ;  
Patricia BOSTMAMBRUN à David DEROSSIS ;  
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON ;  
Michelle MAGNOL à Thierry BARTHELEMY ;  
Serap ALP à Eric BOUCOURT ;  
Philippe BARRAU à Annie CHEVALDONNE ;

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;  
Betul SIMSEK ;  
Claire JOYEUX ;

Secrétaire de séance :

Pierre SUREDA ;

## INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION (ISO) DANS LA FILIERE ARTISTIQUE

- Vu le code général des collectivités ;
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 ;
- **Vu** le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant l'indemnité de suivi et d'orientation ;
- **Vu** le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023 et un arrêté ministériel du même jour organisent les modalités de revalorisation de cette prime ;
- **Vu** l'Arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités ;
- **Vu** la délibération du 2 mai 2007 instituant le régime indemnitaire pour les agents de la Ville de THIERS et en particulier cette indemnité de suivi et d'orientation ;

### Les bénéficiaires concernés :

Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels (quel que soit la durée du contrat et le motif de remplacement) relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique ;

### Montants de cette indemnité :

L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) comporte une part fixe et une part modulable ;

- Part fixe :

Elle est liée à l'exercice effectif de la fonction enseignante et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves ;

Le taux moyen annuel par agent s'élève à 2 550 euros (montant au 1<sup>er</sup> octobre 2023) ;

- Part modulable :

Elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements).

Le taux moyen annuel par agent s'élève à 1 497,84 euros (montant au 1<sup>er</sup> octobre 2023)

Les montants de la part fixe et de la part modulable sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique et sont versés au prorata du temps de travail de l'agent.

Critères d'attribution :

Cette indemnité sera attribuée selon les critères principaux suivants :

- Technicité, expertise ;
- Autonomie ;
- Complexité de résolution des problèmes ;
- Encadrement, responsabilités ;
- Impacts externes ;
- Dimension relationnelle ;
- Sujétions particulières, contraintes ;

Cette indemnité est maintenue pendant les périodes :

- de congés annuels ou autorisation exceptionnelles d'absence ;
- de congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant et de congés d'adoption ;
- d'accident du travail ou maladies professionnelles ;
- de temps partiel thérapeutique ;

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, grave maladie, l'indemnité de suivi et d'orientation est diminuée progressivement, selon les modalités suivantes :

- de 1 à 15 jours d'arrêt : maintien à 100% ;
- à compter du 16<sup>e</sup> jour cumulés sur l'année civile, application d'un abattement de 1/30<sup>e</sup> du montant mensuel brut par jour d'absence.

A la reprise du travail, l'indemnité de suivi et d'orientation sera de nouveau versée. Le décompte des jours de maladie ordinaire se fera sur une année glissante sur la base des jours calendaires.

Il est nécessaire de prévoir les crédits pour le versement de cette indemnité au Chapitre 012 du budget PRINCIPAL.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **Approuve** la modification de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) telle que présentée ci-dessus ;
- **Approuve** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Pierre SUREDA

Le Maire,



Stéphane RODIER